

FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

Le budget de la sécurité sociale est indépendant du budget de l'État.

- 830 milliard d'euros de recettes sont recouvrées en 2022 dont 648 milliards d'euros de cotisations (sources DREES). Par comparaison le budget de l'Etat est d'environ 350milliards d'euros.

LA SECURITE SOCIALE NOUS APPARTIENT

Je vais vous lire l'Article 31 des Ordonnances N°45-2258 du 4 octobre 1945 (J.O. du 6.10.1945) : « La couverture des charges de la Sécurité sociale est assurée par des cotisations assises sur l'ensemble des rémunérations et gains perçus par les bénéficiaires de chacune des législations .» (c'est à dire maladie-invalidité, accident du travail, retraite, famille)

Les cotisations salariales et patronales sont collectées par les URSSAF (Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et Allocations Familiales)

- 11,3 millions de comptes cotisants ont été gérés en 2022. Ces cotisations sont centralisées par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) On parle maintenant de l'URSSAF Nationale.

Salaire direct / Salaire indirect ou cotisations salariales et patronales.

- Le salaire direct est ce qui apparaît en bas de la fiche de paie, soit le NET A PAYER.
- Le salaire indirect (cotisations salariales et patronales) ou salaire différé est un élément de la rémunération : une part du salaire que le salarié ne reçoit pas directement mais qui est versée aux URSSAF pour les caisses de retraite, pour les caisses d'assurance maladie et accidents du travail, et les caisses d'allocations familiales, et est ainsi redistribué immédiatement sous forme de pension pour les retraites, de remboursement de soins, indemnités journalières etc... , et prestation familiale pour aider les familles dans leur vie quotidienne (garde d'enfants, scolarité, vacances, etc.)

Il n'est pas possible de spéculer sur ces sommes. Le monde capitaliste ne l'accepte pas. C'est pour cela que, depuis toujours, la sécurité sociale basée sur le principe de la solidarité a été attaquée de toute part et remise en cause dans son principe.

On entend souvent parler de « charges patronales » mais c'est faux, ce n'est pas une charge. le fait d'utiliser ce terme permet aux employeurs de réclamer la diminution de ce salaire indirect.

Toute diminution des « cotisations patronales » est une diminution de la rémunération.

Entre 1993 et 1996 apparaît un développement massif et généralisé des exonérations, tout d'abord à travers la loi quinquennale de 1993 et la loi de 1995 instaurant la ristourne unique dégressive. Cette " explosion " est financièrement rendue possible par la loi du 25 juillet 1994, qui instaure le principe de compensation de ces exonérations par le budget de l'Etat : en effet, un développement massif des exonérations sans compensation aurait fortement menacé les finances sociales, déjà mises à mal par la crise économique, mais cette compensation tend à disparaître.

Les exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les employeurs affiliés au régime général ont atteint le niveau record de 73,6 milliards d'euros en 2022, en hausse de 13,1 % sur un an, selon un bilan de l'Urssaf publié en juillet dernier. depuis une trentaine d'années cela correspond environ à plus de 559 M d'€ dont 221 M d'€ entre 2018 et 2021. Ces exonérations s'appliquent sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC en ce qui concerne la maladie. Et 3,5 SMIC en ce qui concerne la famille.

C'est autant de manque à gagner en termes de recettes pour les comptes sociaux.

De plus, il y a un basculement vers la fiscalisation du financement de la sécurité sociale,

► **En 1990 (49.3) il y a la création de la Contribution Sociale Généralisée (CSG)**

La CSG est un impôt destiné à participer au financement de la protection sociale.

À la différence des cotisations sociales qui ne portent que sur les revenus d'activité, la CSG concerne, outre les revenus d'activité et de remplacement (indemnités journalières, allocations chômage...), également les revenus du patrimoine, les produits de placement ou les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus. Elle est recouvrée par les URSSAF sur les revenus d'activité et par l'administration fiscale sur les revenus du patrimoine.

(source URSSAF)

Depuis 1991 la part des cotisations dans le financement de la Sécurité Sociale est passée de 86,8 % à 65 %, et la part de la CSG est passée de 4,9 % à 30,3 %.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2018, la suppression des cotisations salariales maladie (-0,75 point de cotisations au 1er janvier 2018) s'est accompagnée d'un relèvement de la CSG de +1,7 point.

En 1996, dans le cadre du plan Juppé, a été créée la Caisse d'Amortissement de la Dette Social (CADES) à cette époque elle s'est vu transférer la dette sociale avec mission de la rembourser, pour cela est mis en place ;

► **La CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) qui s'applique à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement, (ij, pension d'invalidité, alloc chômage...) elle s'applique également aux revenus du patrimoine et des placements ainsi qu'à la vente des métaux précieux et aux gains des jeux de hasard.**

► **La CSA (Contribution Solidaire à l'Autonomie) en 2003 est instituée une contribution de solidarité pour l'autonomie au taux de 0,3 %, due par les employeurs privés et publics. Cette contribution a la même assiette que les cotisations patronales d'assurance maladie et affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie. (source Légifrance)**

Ce passage du financement de plus en plus basé sur l'impôt (CSG, CRDS...) et non plus seulement sur les cotisations issues du travail, permet à l'Etat d'avoir la main mise sur le budget normalement réservé pour les prestations de Sécurité Sociale pour en réattribuer une partie, selon son gré, à d'autres secteurs du budget national (comme l'armée par exemple...). Ce qui, à terme, permet de dire que la Sécurité Sociale est de plus en plus mal en point, et que donc, il faut s'orienter vers un autre système (qui passe actuellement par un renforcement du rôle des assurances complémentaires, qui deviendront de plus en plus chères et n'ont plus la culture de solidarité intergénérationnelle, comme l'était à l'origine la Sécurité Sociale)

Nous ne pouvons accepter cela.